DÉCISION (UE) 2020/2077 DU CONSEIL

du 8 décembre 2020

portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 10 de l'Union européenne pour l'exercice 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

— le budget de l'Union pour l'exercice 2020 a été définitivement adopté le 27 novembre 2019 ([2]);

— le 9 octobre 2020, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 10 au budget général pour l'exercice 2020;

— en vue de l'adoption en temps utile par le Parlement européen de ce projet de budget rectificatif avant la fin de l'exercice 2020, le Conseil doit procéder sans délai à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2020. Par conséquent, il est justifié de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le délai de huit semaines concernant les informations destinées aux parlements nationaux, qui est prévu à l'article 4 du protocole n° 1,

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 10 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 a été adoptée le 8 décembre 2020.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: http://www.consilium.europa.eu/.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2020.

Par le Conseil
Le président
M. ROTH

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 57 du 27.2.2020, p. 1.